

Conseil Municipal
De Saint Mars de Locquenay

PROCES-VERBAL

27 août 2024

SOMMAIRE

Adoption de procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024

1 – Création d'un emploi permanent poste d'agent technique

2 – Désaffectation suivie de déclassement du domaine public du bâtiment situé 8 place de l'église cadastré section AC n°117 pour la vente

3 – Vente immeuble sis 8 place de l'église

4- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

5 – Candidature au dispositif de l'Atlas de la Biodiversité Communale avec une coordination Pays du Mans.

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Vincent BARRAIS, Maire de la commune de Saint Mars de Locquenay.

Les informations ci-dessous sont précisées :

Date de la convocation
19 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept août à vingt heures
(Le 27/08/2024 à 20 heures)
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie De Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.

Date d'affichage de la convocation
19 août 2024

Etaient présents : Mrs V. BARRAIS, W. GAUTRAIS, D. GESLIN, A. DESILES, J. ALETON, J-F LE BIHAN, Mmes P. RAIMBAULT, C. ROUSSETTE, C. MONCHÂTRE, V. HEURTEBIZE, C. POUSSIN, L MERLAND
Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : F. DUMANS qui donne procuration à P. RAIMBAULT,

Assistait également : C. MATHIEU, Rédacteur Principal 2^{ème} classe

Nombre de conseillers : 13 Présents : 12 Votants : 13

A été élue secrétaire de séance : L MERLAND
Formant la majorité des membres en exercice

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2024

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles remarques qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal du 9 juillet 2024. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaiterait ajouter deux points supplémentaires :

Objet n°6 : Contrat nature, demande de subvention.

Objet n°7 : Devis/ Estimatif jeux enfants Kompan

L'ensemble des membres du conseil municipal accepte à l'unanimité d'étudier ces points supplémentaires en objets n°6 et n°7.

1 – Création d'un emploi permanent poste d'agent technique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

Considérant la fusion avec la commune de Volnay à effet au 1er janvier 2025, avec un changement à venir de périmètre de territoire et une réorganisation des services,

Considérant le besoin à long terme d'un agent technique qui viendrait compléter l'équipe déjà existante, il est souhaitable de créer un emploi permanent adapté au contexte.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité d'assurer prioritairement les missions de maintenance des bâtiments communaux, la gestion du matériel et de l'outillage et secondairement les espaces verts,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er novembre 2024, pour occuper prioritairement les fonctions de maintenance des bâtiments communaux, la gestion du matériel et de l'outillage et secondairement les espaces verts.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par vote à mains levées (13 voix pour)

- adopte les propositions énoncées ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

-précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

-charge Monsieur le maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

-prend acte de l'exécution par Monsieur le Maire, de la création ou la vacance de l'emploi permanent, assortie d'une offre d'emploi, via l'application dématérialisée de la bourse de l'emploi « emploi-territorial »

-prend acte du recrutement par Monsieur le Maire.

2 – Désaffectation suivie de déclassement du domaine public du bâtiment situé 8 place de l'église cadastré section AC n°117 pour la vente

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint Mars de Locquenay est propriétaire d'un bâtiment d'une surface habitable d'environ 145 m² situé 8 place de l'église à Saint Mars de Locquenay sur la parcelle cadastrée section AC n°117 d'une superficie de 645 m². Ce bâtiment a été acheté par adjudication en date du 16 avril 1927 pour agrandir l'école des filles et la création d'une école enfantine.

Le conseil municipal a décidé le 21 novembre 2022 de procéder à la vente du bien, mais pour ce faire, ce dernier doit faire l'objet d'un déclassement. Il s'avère donc nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération par vote à mains levées (13 voix pour),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L.2141-1,

Considérant que le bien faisant partie du groupe scolaire sis 8 place de l'église à Saint Mars de Locquenay, sur la parcelle cadastrée section AC n°117 est propriété de la commune de Saint Mars de Locquenay :

*rapporte la délibération n° 2023-08-D01 prise le 28 août 2023 dans son intégralité.

*Constata la désaffectation du domaine public de l'immeuble sis 8 place de l'église à Saint Mars de Locquenay, sur la parcelle cadastrée section AC n°117 justifiée par l'interruption de toute mission de service public, à l'exception du local contenant la chaufferie de l'école.

*Prend acte que ce local sera borné par un géomètre qui en a pris les mesures le 23 août 2024.

*Approuve le déclassement dudit immeuble excepté le local contenant la chaufferie de l'école, du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

*Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

3 – Vente immeuble sis 8 place de l'église

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente.

Vu la délibération 2022-11-D02 du 21 novembre 2022 fixant le prix du bien sis au 8 place de l'église sur la parcelle AC 117 pour une contenance de 645 m²,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par les agences immobilières,

Considérant l'offre de Mme Lucie EVRARD, résidant 44 rue des Etats-Unis 72 540 Loué (Sarthe),

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Considérant la délibération prise le 27 août 2024 sur la désaffectation suivie du déclassement du domaine public du bâtiment situé 8 place de l'église cadastré section AC n° 117 pour la vente, à l'exception du local contenant la chaufferie de l'école borné par un géomètre qui en a pris les mesures le 23 août 2024.

Conformément à la délibération du 21 novembre 2022, une négociation raisonnée a été entreprise entre Monsieur le Maire représentant la commune de Saint Mars de Locquenay et les futurs acquéreurs via l'agence Expertimo,

Une première proposition avait été faite par les futurs acquéreurs qui a donné lieu à une contre-proposition avec négociation, pour aboutir à un accord sur un prix net vendeur de 65 000 €.

Description du bien :

Le bien est situé en plein centre de la commune, jouxtant l'école. Le terrain a une contenance de 645 m².

La maison présente une surface "habitable" d'environ 140m² avec 7 pièces de vie, dont 5 chambres, un salon séjour et une pièce palière.

Au RDC on trouve une chambre avec cheminée, un couloir, un salon-séjour, une cuisine, un WC et une salle d'eau.

Le niveau intermédiaire abrite une chambre.

L'étage est composé de 3 chambres, d'une pièce palière et d'un grenier et une cave voûtée sous la maison.

Des travaux importants sont à prévoir.

Sur le terrain on trouve une dépendance qui se compose de 4 pièces dont une abrite la chaufferie de l'école, local inaliénable.

Du fait de la proximité du château, les travaux, notamment sur les façades, devront respecter le caractère patrimonial en lien avec les bâtiments de France.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées, (13 voix pour)

-rapporte la délibération n° 2024-07-D01 prise le 9 juillet 2024 dans son entièreté

- décide la vente de l'immeuble situé 8 place de l'église à Saint Mars de Locquenay, cadastré section AC numéro 117, à l'exception du local contenant la chaufferie de l'école borné par un géomètre qui en a pris les mesures le 23 août 2024.

- Autorise la cession de l'immeuble situé 8 place de l'église à Saint Mars de Locquenay, cadastré section AC numéro 117 à Madame Lucie EVRARD domiciliée 44 rue des Etats-Unis 72 540 Loué (Sarthe), à l'exception du local contenant la chaufferie de l'école.

-accepte que le dit immeuble soit cédé pour un prix net vendeur de 65 000 €.

-précise que l'accès à la chaufferie du groupe scolaire devra faire l'objet d'une servitude.

-Autorise Monsieur le Maire, à défaut son premier Adjoint, à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires, notamment le compromis de vente et l'acte de vente auprès de SAS ALLIANCE RESEAU NOTAIRES Le Grand Lucé (Sarthe) représenté par Maître BERNARDIN.

4- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte tenu qu'il est nécessaire d'entretenir et de valoriser les espaces publics et les bâtiments communaux et que ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent en place actuellement à temps complet,

Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois à compter du 1er septembre 2024

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial polyvalent à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience dans l'entretien et la valorisation des espaces publics et bâtiments communaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées (.13 voix pour) :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

-décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, à savoir la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er septembre 2024 sur une période de 2 mois, pour effectuer les missions d'entretien et de valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.

-décide d'inscrire les crédits au budget de l'exercice en cours.

-précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

5 - Candidature au dispositif de l'Atlas de la Biodiversité Communale avec une coordination Pays du Mans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets "Atlas de la biodiversité communale" lancé par l'Office Français de la Biodiversité et relayé par le Syndicat Mixte du Pays du Mans,

Considérant l'engagement de la collectivité dans la protection du patrimoine naturel et le souhait de mieux connaître les richesses naturelles et écologiques de la commune nouvelle de Val-de-la-Hune (communes de Volnay et Saint-Mars-de-Locquenay) en réalisant un support fédérateur pour sensibiliser et acculturer les habitants,

Considérant que la prise en compte des enjeux de la mise en valeur de la biodiversité par tous constitue une nécessité et contribuera à l'amélioration du cadre de vie des administrés et usagers de la commune nouvelle de Val-de-la-Hune (communes de Volnay et Saint-Mars-de-Locquenay) et à l'attractivité du territoire,

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle de Val-de-la-Hune (communes de Volnay et Saint-Mars-de-Locquenay) de bénéficier d'un soutien financier de l'agence Française de la Biodiversité, dans le cadre de son appel à projet plafonné à 80%, si la candidature de la commune, portée à l'échelle du Pays du Mans en lien avec la trame verte et bleue, est retenue,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (M. DESILES contre, M. GESLIN et Mme. MONCHATRE s'abstenant, 10 voix pour) le conseil municipal :

*Décide de valider l'engagement de la commune de Saint Mars de Locquenay dans l'élaboration d'un atlas de la biodiversité communale

* prend acte que la commune de Volnay par délibération à valider ce jour l'engagement de sa commune dans l'élaboration d'un atlas de la biodiversité communale

* prend acte que la date de limite de réponse au pays du Mans est le 9 septembre 2024 pour un engagement sur 2025 et 2026, période sur laquelle les deux communes seront réunies en commune nouvelle de Val-de-la-Hune

*autorise le maire à signer le mandat et l'acte d'engagement dont le contenu est le suivant :

Je soussigné : Monsieur Vincent BARRAIS, maire de la commune de Saint-Mars-de-Locquenay,

Participant à la réalisation du projet ABC en Pays du Mans, en tant que co-demandeur n°8,

Reconnaît par la présente avoir désigné : Syndicat Mixte du Pays du Mans,

Demeurant à : 15-17 Rue Gougeard, 72 000 LE MANS

comme mandataire, qui accepte d'une part, de nous représenter auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB), dans le cadre du contrat de subvention portant sur la réalisation du projet d'ABC en Pays du Mans, et d'autre part de percevoir de l'OFB le coût global de financement lié à la réalisation du projet et d'en reverser la quote-part, à la commune de Saint-Mars-de-Locquenay en fonction de sa participation dans la réalisation du projet ABC en Pays du Mans au titre de la convention de subvention.

De ce fait, le mandataire ainsi désigné est chargé de :

-L'information de la commune de Saint-Mars-de-Locquenay du contenu du contrat de subvention précité ainsi que de ses avenants éventuels ;

-La représentation de la commune de Saint-Mars-de-Locquenay vis à vis de l'OFB ;

-La diffusion à la commune de Saint-Mars-de-Locquenay dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du projet concerné, de toutes correspondances de l'OFB ;

-transmettre à l'OFB, dans ce même délai, tous documents sous quelque forme que ce soit, émanant de la commune de Saint-Mars-de-Locquenay et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs certifiés conforme par la personne habilitée à

engager la commune de Saint-Mars-de-Locquenay (chef d'établissement, chef comptable) et des pièces justificatives ;

-verser à la commune de Saint-Mars-de-Locquenay la quote-part correspondant à sa participation dans la réalisation du projet ABC en Pays du Mans conformément à la répartition définie d'un commun accord, correspondant à 80% des dépenses éligibles, soit à ce jour 7 980 € selon les modalités prévues à cet effet, sous réserve de l'obtention de l'aide de l'OFB à hauteur de 80%.

Nom du bénéficiaire	Coût total	Montant des dépenses éligibles	Montant de l'aide OFB sollicité	Taux d'aide OFB sollicité
Commune de Val-de-La-Hune (Volnay + Saint-Mars-de-Locquenay)	27 428,64 €	19 950,00 €	15 960,00 €	80,00%

De ce fait, le co-demandeur Commune de Saint-Mars-de-Locquenay :

-Déclare avoir pris connaissance du montant de l'aide accordée à chaque co-demandeur pour la réalisation dudit projet,

-Donne mandat pour agir en son nom et à son compte à Syndicat Mixte du Pays du Mans, désigné comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB le soutien financier afférent au projet susvisé ;

-Déclare être informé des conditions d'utilisation de l'aide qu'il est susceptible de recevoir de l'OFB par l'intermédiaire du Syndicat Mixte du Pays du Mans ;

-S'engage à fournir au Syndicat Mixte du Pays du Mans, toutes les pièces nécessaires pour justifier de la bonne utilisation de l'aide (justificatifs de toutes les dépenses liées à la réalisation effective du projet) ;

-Déclare que le versement de la subvention accordée par l'OFB est libératoire au profit du syndicat mixte du Pays du Mans ;

-S'engage à reverser à l'OFB les aides qu'il aurait reçues par l'intermédiaire de syndicat mixte du Pays du Mans, en cas de trop perçu ou de non-respect de ses obligations contractuelles notamment dans le cadre de ses relations avec l'ensemble des partenaires réalisant le projet.

Le présent mandat aura une durée identique au contrat à intervenir entre l'OFB et le mandataire.

*décide le portage de la candidature à l'échelle du Pays du Mans en lien avec la trame verte et bleue.

La commune de Saint-Mars-de-Locquenay est ainsi intégrée à un projet en consortium en tant que co-demandeuse, avec un projet la concernant à hauteur de 19 950 € (pour la commune nouvelle),

*Prend acte que le reste à charge de la commune nouvelle sera à hauteur de 20 % soit 3 990 € HT maximum à répartir sur les budgets de la commune nouvelle Val-de-La-Hune 2025 et 2026.

6 – Contrat nature, demande de subvention

CONTRAT NATURE et reconnaissance TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE (TEN) - PRESENTATION DU PLAN D' ACTIONS ET SOLLICITATION DE FINANCEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'outil régional opérationnel de mise en œuvre de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) 2024-2030 des Pays de la Loire et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans le cadre des projets territoriaux de préservation de la biodiversité qu'est le Contrat Nature. La reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » peut venir compléter cette démarche.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature. Ce contrat est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur 3 ans.

Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature », animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

Le Pays du Mans, territoire représentant 316 000 habitants, acteur local de la trame verte et bleue notamment avec le portage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), s'est proposé, par le biais de sa candidature d'être chef de file pour ses 72 communes et cinq collectivités membres (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Le Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Orée de Bercé-Belinois et Sud-Est Manceau), et ses partenaires locaux. Le Mans Métropole portant son propre Contrat Nature en complémentarité avec celui du Pays du Mans.

Dans ce cadre, un programme d'actions Contrat Nature porté par le Pays du Mans, comprenant notamment une action portée par la commune de Saint-Mars-de-Locquenay, a été retenu par la Région Pays de la Loire pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité.

Ce Contrat Nature déployé sur 3 ans (2024 à 2027), regroupe 10 actions pour un investissement global estimé à 661 289 € aidé à hauteur de 53%.

Une action en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité a été identifiée sur la commune de Saint-Mars-de-Locquenay, portée par la municipalité :

- Renaturation/ végétalisation de la cour d'école. Ce projet s'inscrit dans un projet global de rénovation de l'école de la commune. La commune est également nommée « Villages d'Avenir » pour faciliter l'émergence de projets. La cour d'école sera ainsi renaturer par une phase de désimperméabilisation. Une maîtrise d'œuvre pour le bâtiment et une maîtrise d'œuvre complémentaire paysagère sont déjà recrutées. Montant HT estimé des dépenses éligibles : 56 000 €

Le conseil municipal, après vote à mains levées, et à l'unanimité (13 voix pour) décide :

- **DE VALIDER** l'action inscrite au programme d'actions Contrat Nature de la candidature Pays du Mans, portée par la commune de Saint-Mars-de-Locquenay ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut son 1^{er} adjoint à déposer une demande de subvention auprès du Pays du Mans au titre du Contrat Nature avec la Région Pays de la Loire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut son 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à la bonne exécution du Contrat Nature ;

- **DE SOLLICITER** toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés.

7 – Devis/ Estimatif jeux enfants Kompan Mobiliers urbains et jeux pour enfants

M. le Maire rappelle :

- que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.
- que suite à la délibération n 2023-11-D06 prise le 16/11/2023, il a signé la convention d'investissements durables 2022-2025 proposée par le Département.
- qu'après en avoir délibéré dans cette même séance, le Conseil Municipal avait approuvé les projets d'investissement de mobilier urbain devant l'école, de jeux enfants entre l'école et le square des tilleuls d'un montant TTC de 30 000 €.

Différentes propositions de jeux sont présentées en détail par Madame Christelle ROUSSETTE, en charge de ce dossier.

Monsieur le Maire propose un devis de la société KOMPAN.

Ce devis comprend plusieurs jeux : un téléphérique, une tour de jeux, une soucoupe volante, un cheval, une table de Ping Pong et après négociation avec le fournisseur deux panneaux informatiques.

Ce devis comprend l'installation des structures.

Un contrôle courant de ces structures sera fait par l'agent technique ainsi qu'une visite annuelle par une entreprise habilitée à cet effet qui a pour mission l'inspection réglementaire périodique des aires collectives de jeux et de leurs équipements.

Il est précisé à l'ensemble des membres du conseil que ces structures ne nécessitent pas de sol spécifique, que le terrain actuel est suffisant.

Le montant du devis total s'élève à 28 859.75 € TTC soit 24 049.79 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, (13 voix pour)

-accepte le devis de la société KOMPAN d'un montant de 28 859,75 € TTC soit 24 049.79 € HT

-autorise Monsieur le Maire à signer le devis KOMPAN se rapportant à cette décision.

-précise que ce devis vient compléter l'achat d'un banc entourage d'arbre effectué par mandat administratif n°134 du 9 avril 2024 auprès du fournisseur GUYON et installé, d'un montant TTC de 2017.21 € soit 1681.01 € HT

- précise que le montant global de cet achat (2017.21 € TTC) avec ceux à venir (28 849.75 € TTC) soit un montant global de 30 866.96 € TTC (25 730.80 € HT) sont liés à la demande faite de subvention auprès du Fonds Territorial d'investissement durables 2022-2025 proposée par le Département

-précise que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel

Questions diverses :

-Recrutement d'un agent administratif à mi-temps sur la commune de Volnay

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du départ le 31 décembre 2024 de Monsieur DUVEAU qui a fait valoir ses droits à la retraite. La commune de Volnay va procéder à un recrutement pour le remplacer.

-Halles de Volnay et distributeur de pain

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le commerce « les halles de Volnay » qui fournissait en pain nos écoles, est fermé. Différents échanges et différentes solutions sont à l'étude pour alimenter en pain notre cantine.

-Projet nettoyage Bief

Une sollicitation auprès de la population va être faite afin de nettoyer à différents endroits le Bief.

-Journée débarras immeuble sis 8 place de l'église

Monsieur le Maire sollicite des volontaires afin de débarrasser les dépendances de la maison sis 8 place de l'église actuellement en compromis de vente

-Dépose cuivre orange

D'ici 2030 tout le cuivre de l'opérateur orange sera déposé, fin de la commercialisation des services en 2028.

Réseaux téléphonie et antenne : toujours à l'étude

-Enquête mobilité :

Observant des difficultés de déplacements grandissantes pour certains de leurs administrés, les élus des communes de Volnay, Tresson et Saint-Mars-de-Locquenay lancent avec le soutien de l'Agence Nationale de Cohésion du Territoire un diagnostic de territoire.

L'enquête mobilité vise à mieux connaître les besoins de mobilités des habitants des communes au regard de l'offre existante.

Les formulaires seront déposés dans les boîtes aux lettres sur l'ensemble du territoire par les conseillers.

L'enquête papier sur la mobilité se termine le 10 septembre.

-Rendez-vous KOMPAN : jeux de plein air

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de se joindre à lui lors du rendez-vous le jeudi 29 août 2024 avec la société KOMPAN

Séance levée à 22 h 45

Le Président de séance

M. Vincent BARRAIS

Le secrétaire de Séance

Mme. Laëtitia MERLAND

